



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Pôle des Affaires Institutionnelles

Dossier suivi par
BOURDET Matthieu
Tél. : + 33 5 61 55 66 06
daji.elections@univ-tlse3.fr



Décision portant recevabilité des candidatures de l'élection partielle d'un représentant du collège A au conseil de la faculté des sciences du sport et du mouvement humain (F2SMH) – 17 décembre 2024.

Décision n° 2024-OR-328

LA PRÉSIDENTE

- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie législative, notamment ses articles L.711-1, L.712-2, L.713-1, L.713-9, L.719-1, L.719-2 et L.762-1 ;
- Vu** le Code de l'éducation, dans sa partie réglementaire, notamment ses articles D.719-1 à D.719-40 ;
- Vu** les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, notamment son article 6 ;
- Vu** les statuts de la faculté des sciences du sport et du mouvement humain (F2SMH) ;
- Vu** la délibération 2024/01-CA-059, en date du 15 janvier 2024 portant la professeure Odile RAUZY à la présidence de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni le mercredi 6 novembre 2024 ;
- Vu** la décision n°2024-OR-292 portant organisation de l'élection partielle d'un représentant du collège A au conseil de la faculté des sciences du sport et du mouvement humain (F2SMH) – 17 décembre 2024.

DECIDE

Article 1 : Déclaration de recevabilité des candidatures pour l'élection partielle des représentants des personnels du collège A au conseil de la faculté des sciences du sport et du mouvement humain.

Après s'être assuré de la régularité des candidatures et du consentement des candidats, avoir constaté le dépôt avant l'expiration du délai et contrôlé les pièces jointes, les candidatures suivantes sont déclarées recevables :

Collège A

- DUCLAY Julien	- MORALES Yves
-----------------	----------------

Article 2 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE).

Les recours éventuels contre les décisions de la CCOE devront être introduits devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse cedex, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la CCOE ou, en l'absence de décision explicite de la CCOE, au plus tard dans le sixième jour à compter de l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la saisine de la CCOE.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Publicité

La présente décision est affichée sur le site de la F2SMH, en particulier sur les lieux de vote. Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université. Elle sera transmise à la rectrice de région académique.

Fait à Toulouse, le 5 décembre 2024,
Pour la présidente de l'université et par délégation
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles

Adeline REJEK

